

13/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°5 du 25/02/2022
Portant sur le montant du loyer des bureaux du Syndicat Vienne-Gorre
au 7 Avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
Considérant que la convention d'occupation des locaux au 7 Avenue Jean Moulin par le
Syndicat Vienne-Gorre va être renouvelée pour 2 ans,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/01/2022, le montant de la redevance annuelle relatif aux bureaux
situés au 7 Avenue Jean Moulin, d'une surface de 40,18m², est fixée à la somme de 1 159,23€
(mille cent cinquante-neuf euros vingt-trois centimes), révisable chaque année.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 25/02/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

